



REGLEMENT DE LA COUPE CROSS-COUNTRY de Nouvelle-Calédonie



**Comité Régional
de CYCLISME
Nouvelle - Calédonie**

Table des matières

<u>ARTICLE 1 PRESENTATION :</u>	PAGE 3
<u>ARTICLE 2 CATEGORIES :</u>	PAGE 3
<u>ARTICLE 3 Les droits d'inscription :</u>	PAGE 4
<u>ARTICLE 4 La Sécurité et Ambulance :</u>	PAGE 5
<u>ARTICLE 5 VTT et équipements du pilote :</u>	PAGE 5
<u>ARTICLE 6 Les Types de courses XC + Les Parcours :</u>	PAGE 6
<u>ARTICLE 7 L'accès à la course et autorisations de départs :</u>	PAGE 7
<u>ARTICLE 8 Le Départ :</u>	PAGE 8
<u>ARTICLE 9 En course :</u>	PAGE 8
<u>ARTICLE 10 VAE:</u>	PAGE 9
<u>ARTICLE 11 La « zone technique » en course :</u>	PAGE 10
<u>ARTICLE 12 Le ravitaillement liquide et solide :</u>	PAGE 10
<u>ARTICLE 13 L'Arrivée:</u>	PAGE 11
<u>ARTICLE 14 Les Podiums et Protocoles :</u>	PAGE 11
<u>ARTICLE 15 Les classements :</u>	PAGE 12
<u>ARTICLE 16 Les réclamations :</u>	PAGE 12
<u>ARTICLE 17 Les Non-Licenciés (NL) :</u>	PAGE 13
<u>ARTICLE 18 EPREUVES VTT XC :</u>	PAGE 13
<u>ARTICLE 19 Pièces administratives :</u>	PAGE 14
<u>ANNEXES</u>	PAGE 15

ARTICLE 1

PRESENTATION :

La **MAGS' CUP XC** est la Coupe de Nouvelle Calédonie VTT X-Country. C'est une organisation de la commission VTT du CRCNC, les organisateurs et les participants sont tenus de connaître et respecter le présent règlement.

Règlement de course pour les épreuves de VTT comptant pour la coupe fédérale de XC de Nouvelle-Calédonie à partir de 2020.

PARTICIPATION :

Les manches de la Coupe de Nouvelle Calédonie VTT XC - **MAGS' CUP XC**, sont ouvertes aux licenciés FFC toutes catégories. L'organisateur peut ouvrir sa course aux non licenciés titulaires d'un certificat médical et d'une carte à la journée (**Limitée à 3 cartes par année**).

Les NON-LICENCIÉS (**NL**) ne pourront cependant pas prétendre aux classement général de la discipline.

ARTICLE 2

CATEGORIES :

Les coureurs sont répartis en catégories selon l'âge qui est le leur en date du 31 décembre de l'année considérée

Les catégories suivantes peuvent participer :

âge atteint dans l'année de la saison

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - Cadettes | soit entre 15 et 16 ans |
| - Cadets | soit entre 15 et 16 ans |
| - Juniors Dames | soit entre 17 et 18 ans |
| - Juniors Hommes | soit entre 17 et 18 ans |
| - Dames | soit à partir de 19 ans |
| - Séniors Hommes | soit entre 19 et 39 ans |
| - Masters 1 Hommes | soit entre 40 et 49 ans |
| - Masters 2 Hommes | soit entre 50 et 59 ans |
| - Masters 3 Hommes | soit à partir de 60 ans |

SUR-CLASSEMENT :

Le sur-classement des coureurs dans n'importe quelle catégorie ne sera pas possible.

Ceci en correspondance avec la réglementation fédérale française.

Aucune exceptions ne pourrait avoir lieu, même sur demande après au CRCNC.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription : *ils seront arrêtés au mercredi précédant le week-end de course.*

Ils sont à la libre appréciation de l'organisateur.

Tarifs conseillés :

- 3 500 francs pour les licenciés MAJEURS
- 2 000 francs pour les licenciés NON-MAJEURS (-18 ans dans l'année)

- **5 000 ou 3 500 francs pour les NON-Licenciés, soit :**
3 500 francs (tarif majeur) + 1 500 francs de licence : carte à la journée
2 000 francs (tarif mineur) + 1 500 francs de licence : carte à la journée
(Limitée à 3 cartes par année).

Aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas de désinscription, ni en cas de disqualification et ni en cas d'annulation due aux conditions météorologiques. Une date pourra être alors proposée pour un éventuel report.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption volontaire ou non de la course. Aucun recours, ni remboursement ne pourront être demandés.

L'association informe les participants non-licenciés FFC qu'il est dans leur intérêt de posséder ou de souscrire à titre personnel à une assurance individuelle accident qui les couvrira en cas de dommages causés à un tiers ou pas (chute, dommage matériel, etc...), ou dans laquelle un tiers ne pourrait être considéré comme responsable (obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92h562 du 13 juillet 1992).

L'organisation pour sa part souscrit auprès du GRAS SAVOYE, cabinet de courtage agréé par la FFC (Fédération Française de Cyclisme), une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations, de vols et autres, sur l'ensemble du site de la manifestation, ainsi que pendant la durée de la course.

Toute dégradation du site accueillant la manifestation pourra entraîner des poursuites en justice.

Des photos et des vidéos seront réalisées tout au long de la manifestation, aussi bien sur circuit que sur site. Le consentement de la diffusion des images est donné par l'ensemble des participants, coureurs et leur entourage. Il n'y aura donc aucune redistribution en numéraire des droits à l'image.

Le dopage est prohibé, tout comme l'alcool et les drogues.
Il est interdit de fumer sur le circuit.
Merci aux éventuels fumeurs de respecter les sportifs et les lieux.

ARTICLE 4

La Sécurité et Ambulance :

L'organisateur a pour obligation de prendre une **ambulance** et/ou un **médecin** pour la manifestation, si ce(ux) ou cette dernière n'étai(en)t **pas présent au moment du départ** (entraînements, reconnaissances, qualifications, etc.) **ce dernier ne peut avoir lieu**. Dans le cas contraire l'organisation de course prend en charge la responsabilité de tous évènements pouvant survenir et le **CRCNC se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.**

En cas d'accident nécessitant l'évacuation d'un blessé, l'organisation devra contacter le **SAMU** par téléphone au **15**, afin d'avoir l'aval du médecin urgentiste en poste, pour l'évacuation du patient soit par ambulance privée soit par le SMUR. Il est conseillé de prévenir les POMPIERS de l'organisation de la manifestation (date, lieu, contraintes terrain, etc.). Pour non-respect de cette procédure, l'organisation pourra être tenue pour responsable en cas de complication médicale ultérieure.

Une couverture de communication globale de l'intégralité du circuit couru est **OBLIGATOIRE**.

La communication des informations doit pouvoir se faire de manière intégrale et rapide sur l'ensemble du parcours. Pour se faire l'organisateur doit mettre également en place suffisamment de moyens techniques et humain (commissaires ou bénévoles) sur l'ensemble du circuit afin de communiquer tout incidents ou accidents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5

VTT et équipements du pilote :

Pour être autorisé en course, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTT (non-électrique), roues 26',27.5',29' pouces uniquement.
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.
Les cintres et bar-ends bouchonnés.
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes FFC (et UCI) pour le XC.
Les « GoPro » et autres caméras d'actions sont interdites sur le VTT et le pilote en **COURSE**
- 1 casque jet avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon et le dossard (fournis par l'organisation).

Attention : La perte de la plaque et/ou du dossard entraine une disqualification immédiate

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

SANS CES ELEMENTS LES COMMISSAIRES NE LAISSERONT PAS PRENDRE LE DEPART AUX COUREURS

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 6-A

Les Types de courses XC

TYPE	SIGLE	CARACTERISTIQUES PARCOURS	à partir
XC olympique	XCO	compris entre 4.00 et 6.00 km (+/- 15% de marge)	15 ans
XC marathon	XCM	compris entre 60.00 et 160.00 km	19 ans
XC en ligne	XCP	Départ et Arrivée à un point différent	17 ans
XC sur circuit court	XCC (Short Track)	Max 2.00 km/Dep et Arr même pt/Tps [20 ; 60 min]	15 ans
XC éliminatoire	XCE (Eliminator)	compris entre 500 m et 1.00 km	15 ans
XC contre la montre	XCT	Tracé unique à exécuter le plus vite possible	dossier
XC relais par équipe	XCR	chaque membre effectue x1 tour en individuel	dossier
XC par étapes	XCS	Course regroupant plus jours et parcours	dossier

ARTICLE 6-B

Les Parcours :

Ils doivent être en conformité avec la réglementation FFC, en termes de temps et de distances. Les différents formats de cross-country sont autorisés dans le strict respect de la réglementation fédérale. Pour les XCO et XCC, un nombre de tours successifs en fonction des catégories seront transmis par l'organisation. La difficulté du parcours ainsi que ses éventuelles spécificités devront être communiquées rapidement par l'organisateur.

Toute course du calendrier fédérale officiel de la « **MAGS' CUP XC** » de Nouvelle-Calédonie, ne respectant pas ladite réglementation ne sera pas prise en compte pour le classement des coureurs et pour l'attribution des points.

Elle pourra donc être retirée du dudit calendrier sans préjudice pour le bonus annuel des coureurs.

Les temps de course devront être conformes à la réglementation fédérale, à savoir:

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
Cadettes	0h45	1h
Cadets	0h45	1h
Juniors D	1h	1h15
Juniors H	1h	1h15
Dames	1h20	1h30
Seniors H	1h20	1h40
Masters H	1h15	1h30

Une barrière horaire sera mise en place afin d'éviter que les coureurs pas suffisamment rapides ne mettent l'organisation en retard dans son déroulement du programme de course.

LA REGLE DU RATTRAPE PAR CATEGORIE DEVRA ÊTRE RESPECTEE !

ARTICLE 7

L'accès à la course et autorisations de départs :

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle technique de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir un équipement conforme et en règle.
- Avoir émarginé la feuille de course. (être en possession de sa licence en cas de contrôle)

Aucune participation possible après l'horaire de clôture !

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club et enregistrée auprès du CRCNC.
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

Les coureurs vainqueurs de coupes et les champions NC N-1 doivent courir avec le maillot de titre et non celui de leur club !

Sans une tenue conforme le coureur sera refusé au départ de la course

Les coureurs étant titré de la coupe N-1 doivent courir avec les maillots **de vainqueur de coupe**, ainsi que **les champions** N-1. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion n'est plus porté.

Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un vélo et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !

Il sera alors possible au coureur de prendre part à la reconnaissance et à l'échauffement sur le circuit qu'une fois ces formalités exécutées.

Sans ces dernières le coureur prendra sa responsabilité en cas de sinistre. L'organisation ne serait être tenue pour responsable, et la garantie d'assurance fédérale ne fonctionnera pas.

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DU PORT DES MAILLOTS EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

L'organisateur devra afficher le plan du parcours de manière visible, afin que l'ensemble des coureurs puissent y avoir accès.

ARTICLE 8

Le Départ :

Il doit être suffisamment vaste pour accueillir l'ensemble des coureurs engagés.

(Un espace d'au moins 50 mètres long par 6 mètres de large avant la ligne)

Et pareillement post ligne de départ mais sur 100 mètres de long minimum, soit sur du plat, soit en monté.

Le premier virage doit permettre le passage aisé de l'ensemble du peloton.

Les coureurs seront mis en grille (les 5 premiers de chaque catégorie) pour les premières lignes en fonction de leur catégorie, mais également en fonction de leur classement de l'année n-1. Les champions NC n-1 et les vainqueurs de coupe N-1 seront aussi placés sur la première ligne.

Répartition :

1°/ SENIOR H

2°/MASTER 1 H

3°/MASTER 2 H et JUNIOR F+H

4°/Dames et MASTER 3

5°/CADET F+H

L'appel général sera réalisé afin de contrôler la présence de tous les engagés ayant émarginé, et le positionnement sera réalisé à ce moment.

A partir de MINIME F+H, les catégories *ne pourront pas être engagées* sur les courses de la coupe !

ARTICLE 9

En course :

Sur le parcours, les coureurs doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter plusieurs points :

- Être fairplay et respectueux des autres concurrents et de l'organisation
- Ne pas couper ou sortir de la piste, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Les coureurs rattrapant ont la priorité sur les coureurs rattrapés !
- Les coureurs rattrapant annoncent leurs dépassements aux rattrapés
- Les coureurs rattrapés doivent céder le passage aux coureurs rattrapant !
- Ne pas faire demi-tour sur le parcours, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Ne pas rester au milieu de la piste après un incident mécanique ou physique (si possible)

Le non-respect de ces règles ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera **la mise hors course et la disqualification du coureur**. Le coureur est seul responsable de son parcours.

ARTICLE 10

IMPORTANT !

Le VTTAE est interdit aux moins de 19 ans !

Après lancement de la discipline VTTAE en 2019, au vue du très faible nombre de participants et des contraintes rencontrées :

- Très grande majorité d'utilisateurs possédant une machine « débridée » et donc NON-CONFORME à la réglementation FFC.
- Le manque de volonté des usagers à courir en « bridé », car cela implique une nouvelle manipulation technique (coût supplémentaire) et donc de faire le yo-yo en terme de « bridage/débridage ».
- Les « CUT-OFF » des vélo à 32Km/h au lieu de 25Km/h n'étant pas conforme aux exigences FFC, donc les vélos disposant de cette programmation sont interdit en course.
- La gestion instantanée via smartphone de certains moteurs, pouvant modifier directement les performances de la machine en course. Un contrôle de ce dernier n'étant pas possible puisque c'est un appareil libre d'usage par le pilote.
Par conséquent tout usagé ne pourra participer à une manifestation en possession de son appareil.
- Les VTTAE devant circuler dans un créneau horaire différent que les VTT classiques, **cela voulant dire qu'ils ne doivent pas être en même temps sur le même parcours.**
- Ainsi que le manque de moyens de contrôle humains et techniques, qualifiés et officiels du CRCNC.

Permettent difficilement la participation des VTTAE dans des conditions idéales d'organisation.

Pour 2021 la volonté du CRCNC est d'essayer d'intégrer les VTTAE sur l'ENDURO pour commencer. Le constat fait, il y a plus de d'usagers désirant avoir accès à cette discipline en compétition. Le CRCNC veillera à ce que les clubs organisateurs puissent les intégrer sur leur organisation.

Les coureurs en VTTAE auront un classement à part de la **MAGS' CUP ENDURO**.
2021 sera l'année de test pour savoir si la discipline pourra être pérennisée dans le temps.
Afin d'être intégrée dans une **COUPE** et un **CHAMPIONNAT** spécifique **ELECTRIQUE** à partir de 2022.

Coupe de Cross-Country de Nouvelle-Calédonie : **COUPE VTT XC – MAGS' CUP XC**

Pour les activités, randonnées, parcours découvertes, journées portes ouvertes, et autres galas et opérations promotionnelles, les propriétaires devront fournir également une « **attestation de vélo conforme non débridé** »

Tout propriétaire désirant circuler sur une quelconque manifestation cycliste **devra fournir** en plus un **diagnostic moteur et une attestation magasin** (voir ci-joint en annexe) mentionnant la « **valeur de circonférence de roue arrière paramétrée dans le moteur** ».

Ensuite le commissaire de course vérifiera, méticuleusement la valeur réelle de la circonférence de roue arrière. (mettre le vélo dans un rail et le faire rouler en ligne droite)

Les deux valeurs doivent être proches (**5% de marge d'erreur toléré**)

Toutes associations hors affiliées au CRCNC désirant organiser une manifestation accueillant des VTAE devra respecter ces règles. Le CRCNC ne saurait être tenu pour responsable des manquements de la part des organisateurs ne respectant pas le règlement de la FFC.

Il leur est vivement conseiller de contracter une assurance complémentaire dans le cas contraire

ARTICLE 11

La « zone technique » en course :

Elle sera aménagée également en conformités avec la réglementation FFC, en termes d'implantation. Une zone double est plus que fortement conseillée dans la mesure du possible.

Pour l'assistance des coureurs :

ATTENTION, aucune assistance à l'extérieure de ladite zone. Toute aide directe autre que celle d'un coureur encore en course en dehors de ladite zone entrainera la **DISQUALIFICATION** du coureur assisté.

ARTICLE 12

Le ravitaillement liquide et solide :

Il sera possible de ravitailler un ou plusieurs coureurs tout au long de la course. Il ne sera autorisé que le ravitaillement liquide et solide du ou des coureurs. Les personnes autorisées peuvent appartenir ou non au club du ou des coureurs ravitaillés. Pour des mesures de sécurité en course, il sera imposé par l'organisation des localisations précises pour les ravitaillements.

La zone technique sera utilisée à cet usage. Elle sera aménagée de façon à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la course des coureurs en termes de pilotage et de perte de vitesse.

ARTICLE 13

L'Arrivée:

Cette dernière doit être suffisamment longue et large (au moins 50 mètres sur 4 mètres), également dégagée afin de permettre en toute sécurité d'éventuel sprint de fin course entre coureurs se disputant une place au classement général.

Les spectateurs devront être contenus par l'organisation, par divers moyens matériels et/ou humains. Une distance raisonnable de dégagement (au moins 25 mètres) devra être prévue post ligne d'arrivée pour accueillir les coureurs. L'organisation devra faire en sorte que cette zone reste dégagée, pour la sécurité de tous.

ARTICLE 14

Les Podiums et Protocoles :

La participation des vainqueurs aux cérémonies protocolaires est **OBLIGATOIRE**.

L'absence entraîne automatiquement l'annulation au classement et les gains. Le classement serait alors établi de nouveau. Les concurrents doivent participer à la cérémonie protocolaire en tenue de coureur ou tenue officielle du club. Les coureurs vainqueurs de coupe XC NC ou champions XC NC, peuvent mettre ici, les couleurs de leur club respectif.

Les NON-LICENCIES **POURRONT** être appelés aux podiums des catégories fédérales, mais leur positionnement ne doit pas être pris en compte dans les classements des manches de la coupe inscrites au calendrier du CRCNC.

L'organisateur de la course peut, s'il le souhaite, récompenser ladite catégorie en parallèle.

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DES PROTOCOLES EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 15

Les classements :

A l'issue de chaque manche, les points suivants seront attribués selon le classement dans chaque catégorie:

Classement	Points
1	45
2	40
3	35
4	30
5	27
6	24
7	21
8	18
9	16
10	14
11	12
12	10
13	9
14	8
15	7
16 et plus	0

En cas d'égalité, la place réalisée à la dernière manche départagera les coureurs.
Les classements complets de l'épreuve devront parvenir au comité régional dès le lendemain.

Un BONUS de 10 points sera attribué à tout coureur ayant effectué toutes les épreuves de la saison

ARTICLE 16

Les réclamations :

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes maximum après sa course avec un chèque de caution de 3000 F, qui sera rendu si la requête est positive.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats, sous les mêmes conditions.

Le collège des commissaires et arbitres règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires et arbitres.

Il en sera de même lors de la parution du classement général provisoire. Le délai de contestation est quant à lui porté à 48h post parution par le CRCNC.

ARTICLE 17

Les Non-Licenciés (NL) : *l'organisation leur fera prendre une Licence à la journée*

Les NL conformément à la réglementation fédérale pourront participer, s'ils n'ont pas déjà été inscrits sur des précédentes manches des **COUPES (dans la limite de 3 cartes/ an)**.

S'ils ont déjà effectué 3 courses en tant que NL, ils seront dans l'obligation d'intégrer le club de leur choix, ou de prendre une licence libre sur le site de la FFC.

Toutes inscriptions non conformes ne seront être prise en compte et de même non remboursable.

Les souscrivants sont seuls responsables de l'état de leur situation lors du dépôt du bulletin d'inscription.

Ils seront autorisés sur seulement 3 courses sur présentation d'un certificat d'aptitude médicale de moins de 1 an de l'année en cours, Avec la mention :

« **non contre-indication de la pratique du VTT XC en compétition** »

Ou

Sur présentation d'une licence de l'année en cours d'une discipline similaire. Ex : TRIATHLON

ARTICLE 18

EPREUVES VTT XC de la MAGS' CUP XC 2021 :

ATTENTION *le XCaledonia et le Championnat ne comptent pas pour la coupe*

GALA D'OUVERTURE le dimanche 7 mars / CRCNC

1°/ dimanche 21 mars : XCO Tina / AC Dumbéa / Boucles de Tina - NOUMEA

2°/ Dimanche 28 mars: XC / VCC Mont Dore / POCQUEUREUX

3°/ dimanche 11 avril : XCO Tina / CRCNC / Boucles de Tina - NOUMEA

4°/ samedi 01 mai : XC / CTONC / BOULOUPARIS

4° *bonus* / Dimanche 02 mai : XCO TINA GIRLS / CRCNC / Boucles de Tina – NOUMEA

UNIQUEMENT réservée aux DAMES !

Du 13 au 16 mai / CRCNC - XCALEDONIA – hors coupe !

5°/ dimanche 06 juin : XCO CHENEVIER / VTT Passion / OUATOM

Dimanche 20 juin Nouville / CRCNC - CHAMPIONNAT XC - hors coupe !

6°/ dimanche 11 juillet : XCO Tina / Sport Pro / Boucles de Tina - NOUMEA

7°/ dimanche 01 août : XCO ROBELIN / CS Bourail / BOURAIL

8°/ samedi 18 septembre : XCO / CMO La Foa / PAÏTA

9°/ samedi 13 novembre : XCO / EDN/ KOUMAC

GALA DE CLÔTURE le dimanche 28 novembre / CRCNC

ARTICLE 19

Pièces administratives :

Pièces à fournir pour toute organisation d'épreuve 3 mois avant la date:

- **Règlement particulier de course**
- **Fiche Epreuve**
- **Plan du parcours et ses caractéristiques techniques + positionnement des signaleurs**
- **Plan d'accès au site avec adresse et renseignements détaillés**
- **Programme de la manifestation**
- **Feuillet de demande d'autorisation de course sur et/ou hors voie publique**
- **Convention ou Autorisation d'usage sur propriété**
- **Bulletin d'inscription**
- **Affiche de course**

ANNEXES :

- Bulletin d'inscription MAJEUR
- Bulletin d'inscription MINEUR
- Autorisation parentale
- Engagement NL avec acceptation dudit règlement

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MAJEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MAJEUR = 3 500 F

espèces

chèque, Banque :

N°

Licencié NL MAJEUR = 5 000 F

espèces

chèque, Banque :

N°

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MINEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom : _____ Prénom: _____
Date de naissance: _____ Sexe: F H (entourer la mention)
Adresse mail: _____ @ _____ N° de tél: _____
Ville de résidence : _____

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MINEUR = 2 000 F espèces chèque, Banque : N°
 Licencié NL MINEUR = 3 500 F espèces chèque, Banque : N°

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS
(pour TOUS les mineurs, même les licenciés)

Je soussigné (nom, prénom) :

Responsable légal de (nom, prénom) :

Date de naissance : né(e)le / / à

En qualité de autorise mon (ma)

à participer à la course organisé par :

Mon enfant suivra les indications qui pourront être données et se conformera aux décisions de la direction de la course.

J'autorise les responsables des clubs à prendre en cas de besoin toute décision jugée utile ou nécessaire à la santé de mon enfant.

A _____ , Le / /
Signature

ENGAGEMENT NON – LICENCIE

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Je certifie avoir pris connaissance de la réglementation FFC en vigueur, du règlement de la coupe de cross-country de Nouvelle-Calédonie, ainsi que du règlement particulier de course.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

A _____, Le _____ / _____ / _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 1 AN DE L'ANNEE EN COURS

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN

Je soussigné Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle.....

Après examen, le patient ne présente aucun motif de « ***non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition*** ».

A _____, Le _____ / _____ / _____

Signature et tampon